

Brother International Corporation (Canada) Ltd. Limited Warranty (Premium)



For Canadian customers only

Who is covered:

This limited warranty ("warranty") is provided by **Brother International Corporation (Canada) Ltd., located at 1 Hôtel de Ville Dollard-des-Ormeaux, Quebec H9B 3H6** ("Brother"). This warranty is not transferable and is given only to the original end-user of the accompanying product and accessories (collectively referred to in this warranty as "this Product") during the warranty period (described below). If you purchased this Product from someone other than an authorized Brother reseller in Canada, or if your Product was used (including, but not limited to, refurbished by someone other than Brother), your Product may not be covered by this warranty.

What is covered:

This Product includes a machine, consumables and accompanying accessory items. Accessory items include but are not limited to foot controller, presser feet, miscellaneous tools and embroidery frames. Except as otherwise provided herein, Brother warrants that the machine and the accompanying consumables and accessory items will be free from defects in materials and workmanship, when used under normal conditions. This warranty applies only to products purchased and used in Canada.

What is the length of the Warranty Period(s):

The warranty period is two (2) years from the original purchase date for parts, labor and accompanying accessory items, six (6) years from the original purchase date for electronic components and printed circuit boards (replacement labor excluded) and 25 years from the original purchase date for the chassis casting. The original purchase date shall be determined from the original receipt evidencing proof of purchase of this Product. Therefore, it is important for you to maintain the receipt for this Product.

What is NOT covered:

This warranty does not cover:

- (1) Physical damage to this Product;
- (2) Damage caused by improper installation, lack of periodic maintenance, improper or abnormal use, misuse, neglect or accident (including, but not limited to, transporting this Product without the proper preparation and/or packaging);
- (3) Damage caused by another device or software used with this Product (including, but not limited to, damage resulting from use of non-Brother-brand parts, consumable and accessory items);
- (4) Problems arising from anything other than defects in materials or workmanship; and
- (5) Consumables or other items requiring periodic maintenance repair, refill or replacement with ordinary wear and tear, including, but not limited to, bobbin(s) and needle(s).

When is the warranty void:

This warranty is VOID if this Product has been altered or modified in any way (including, but not limited to, attempted warranty repair other than by an authorized Brother repair center and/or alteration/removal of the serial number).

What to do if you think your Product is eligible for warranty service:

Report your issue to a Brother authorized service center within the applicable warranty period. Supply the Brother authorized service center with a copy of your dated bill of sale showing that this Product was purchased within Canada. For the name of local Brother authorized service center(s), visit our website at www.brother.ca.

What Brother will ask you to do:

After contacting a Brother authorized service center, you may be required to deliver (by hand if you prefer) or send the Product properly packaged, freight prepaid, to the authorized service center together with a photocopy of your bill of sale. **You are responsible for the cost of shipping, packing product, and insurance (if you desire). You are also responsible for loss or damage to this Product in shipping.**

What Brother will do:

If the problem reported concerning your Product is covered by this warranty and if you first reported the problem to an authorized service center within the applicable warranty period, Brother's authorized service center will repair or replace the Product or affected portion of the Product at no charge to you for parts or labor (please note that you will be charged labor costs for replacement of printed circuit boards). The decision as to whether to repair or replace the Product is made by Brother in its sole discretion. Brother reserves the right to supply a refurbished or remanufactured replacement Product and use refurbished parts provided such replacement products conform to the manufacturer's specifications for new product/parts. The repaired or replacement Product will be returned to you freight prepaid or made available for you to pick up at a conveniently located authorized service center. **To the fullest extent permitted by applicable laws, the foregoing are your sole (i.e., only) and exclusive remedies under this warranty.**

What happens when Brother elects to replace your Product:

When a replacement Product is authorized by Brother, and you have delivered the Product to an authorized service center, the authorized service center will provide you with a replacement Product after receiving one from Brother. The replacement Product you receive (even if refurbished or remanufactured) will be covered by the balance of the warranty period remaining on the original Product, plus an additional thirty (30) days. You will keep the replacement Product that is sent to you and your original Product shall become the property of Brother. You should retain a copy of the return shipping bill, signed by the courier.

Limitations:

Because some provinces do not allow the exclusion or limitation of consequential or incidental damages, the limitations below may not apply to you. These limitations apply in each case to the fullest extent permitted by applicable laws.

Brother is not responsible for damage to or loss of any equipment, media, programs or data related to the use of this Product. Except for repair or replacement as described above, Brother shall not be liable for any direct, indirect, incidental or consequential damages or specific relief. THIS WARRANTY IS GIVEN IN LIEU OF ALL OTHER WARRANTIES, WRITTEN OR ORAL, WHETHER EXPRESSED BY AFFIRMATION, PROMISE, DESCRIPTION, DRAWING, MODEL OR SAMPLE. ANY AND ALL WARRANTIES OTHER THAN THIS ONE, WHETHER EXPRESS, IMPLIED, LEGAL OR STATUTORY, INCLUDING IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, QUALITY, AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, ARE HEREBY DISCLAIMED.

This warranty is the only warranty that Brother is giving for this Product. It is the final expression and the exclusive and only statement of Brother's obligations to you. It replaces all other agreements and understandings that you may have with Brother or its representatives. This warranty gives you certain rights and you may also have other rights that may vary from jurisdiction to jurisdiction. This warranty (and Brother's obligation to you) may not be changed in any way unless you and Brother sign the same piece of paper in which we (1) refer to this Product and your bill of sale date, (2) describe the change to this warranty and (3) agree to make that change.

Important: We recommend that you keep all original packing materials, in the event that you ship this Product.

Visit brother.ca

Sign up to enjoy exclusive offers. Get online support for the life of your product.

La Corporation Internationale Brother (Canada) Ltée

Garantie limitée (supérieure)



À l'intention des consommateurs canadiens uniquement

Qui est couvert :

La présente garantie limitée (la « garantie ») est fournie par **La Corporation Internationale Brother (Canada) Ltée, sise au 1, rue Hôtel de Ville, Dollard-des-Ormeaux (Québec), H9B 3H6**, ci-après désignée par (« Brother »). Cette garantie n'est pas transférable et est accordée uniquement à l'utilisateur final d'origine du produit ou de l'accessoire couvert (ci-après désignés collectivement par le « produit ») pendant sa période de validité (indiquée ci-dessous). Si vous avez acheté ce produit auprès d'une personne autre qu'un revendeur autorisé Brother au Canada, ou si ce produit est usagé (y compris, mais sans s'y limiter, remis à neuf par une personne autre que Brother), il pourrait ne pas être couvert par cette garantie.

Ce qui est couvert :

Ce produit comprend un appareil, des consommables et des accessoires (par exemple, une pédale, un pied-de-biche, divers outils et cadres de broderie). Sauf indication contraire aux présentes, Brother garantit que le produit, y compris les consommables et les accessoires qui l'accompagnent, sera exempt de tout défaut de matériaux et de fabrication s'il est utilisé dans des conditions normales. Cette garantie s'applique uniquement aux produits achetés et utilisés au Canada. Si le produit est acheté au Canada, mais utilisé à l'extérieur du pays, la garantie couvrira uniquement les réparations effectuées au Canada (elle ne couvre pas les frais d'expédition à partir d'un autre pays).

Durée de la période de garantie :

La période de garantie sur les pièces, la main-d'œuvre et les accessoires qui accompagnent le produit est de deux (2) ans à partir de la date d'achat originale du produit. Elle est d'une durée de six (6) ans à partir de la date d'achat originale du produit pour les composantes électroniques et les cartes de circuit imprimé (à l'exclusion de la main-d'œuvre pour leur remplacement) et de 25 ans à partir de la date d'achat originale du produit pour le châssis. La date d'achat originale du produit est déterminée en fonction de la date figurant sur la preuve d'achat originale du produit. Il est donc important de conserver le reçu d'achat du produit.

Ce qui n'est PAS couvert :

La présente garantie ne couvre pas ce qui suit :

- (1) Tout dommage physique causé au produit.
- (2) Tout dommage causé par une installation inadéquate, un manque d'entretien régulier, une utilisation inadéquate, anormale ou abusive, un acte de négligence ou un accident (y compris, mais sans limiter, tout dommage pouvant survenir pendant le transport du produit sans préparation et/ou emballage adéquats);
- (3) Tout dommage causé par un autre appareil ou logiciel utilisé avec ce produit (y compris, mais sans s'y limiter, tout dommage résultant de l'utilisation de pièces, de consommables et d'accessoires de marques autres que Brother);
- (4) Tout problème résultant d'une cause autre qu'un défaut de matériel ou de fabrication;
- (5) Tout consommable ou article nécessitant un entretien périodique ainsi que tout remplissage ou remplacement résultant d'une usure normale, notamment des bobines et des aiguilles.

Annulation de la garantie :

La présente garantie est NULLE si le produit est altéré ou modifié de quelque manière que ce soit (notamment en cas de réparation d'une composante sous garantie par un centre de réparation autre qu'un centre de réparation autorisé par Brother et/ou en cas de modification ou du retrait du numéro de série).

Réparation d'un produit sous garantie : Signalez le problème à un centre de service autorisé Brother **pendant la période de validité de la garantie**. Fournissez au centre de service autorisé Brother une copie de votre facture sur laquelle figure la date d'achat du produit au Canada. Pour savoir où se situe le centre de service autorisé Brother le plus près, visitez notre site Web au www.brother.ca.

Ce que Brother vous demandera de faire :

Après avoir contacté un centre de service autorisé Brother, on pourrait vous demander d'envoyer le produit emballé adéquatement, port payé, au centre de service autorisé (ou d'aller le porte en personne si vous le préférez), accompagné d'une photocopie de votre reçu d'achat original. **Les frais d'expédition, d'emballage et d'assurance (si vous souhaitez vous en procurer une) sont à votre charge. Vous assumez également toute responsabilité en cas de perte ou de dommage lors de l'expédition du produit.**

Ce que Brother fera :

Si le problème signalé concernant votre produit est couvert par la présente garantie et qu'il a d'abord été signalé à un centre de service autorisé pendant la période de validité de la garantie, le centre de service autorisé Brother réparera ou remplacera le produit ou la pièce sans frais de pièces et de main-d'œuvre. (Veuillez noter que les frais de main-d'œuvre pour le remplacement de circuits imprimés sont à votre charge.) Brother, à son entière discrétion, déterminera si le produit doit être remplacé ou réparé. Brother se réserve le droit de remplacer le produit par un produit réusiné ou remis à neuf et d'utiliser des pièces de remplacement remises à neuf si celles-ci sont conformes aux spécifications du fabricant pour les nouveaux produits ou les nouvelles pièces. Le produit réparé ou remplacé vous sera retourné, port payé, ou pourra être récupéré au centre de service autorisé à votre convenance. **Dans toute la mesure permise par les lois applicables, ce qui précède constitue votre seul et unique recours dans le cadre de la présente garantie.**

Qu'arrive-t-il si Brother choisit de remplacer le produit :

Si Brother autorise le remplacement du produit et que vous avez livré le produit à un centre de service autorisé, ce dernier vous fournira un produit de remplacement après en avoir reçu un de Brother. Le produit de remplacement que vous recevrez (même s'il est réusiné ou remis à neuf) sera couvert par la période de garantie restante sur le produit d'origine, majorée de trente (30) jours. Le produit de remplacement deviendra alors votre propriété, tandis que le produit original deviendra la propriété de Brother. **Veuillez conserver une copie du bordereau d'expédition de retour, signé par le service de messagerie.**

Limites de la garantie :

Dans certaines provinces, l'exclusion ou la limitation des dommages accidentels ou accessoires n'est pas autorisée; par conséquent, ces limites pourraient ne pas s'appliquer à votre situation. Les limites de la garantie s'appliquent systématiquement dans toute la mesure permise par les lois en vigueur.

Brother se dégage de toute responsabilité en cas de dommage ou de perte d'équipements, de supports, de programmes ou de données résultant de l'utilisation de ce produit. Outre la réparation ou le remplacement mentionné précédemment, Brother n'assume aucune responsabilité pour les dommages directs, indirects, accidentels ou consécutifs ou les réparations spécifiques. **CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, ÉCRITE OU VERBALE, QU'ELLE SOIT EXPRIMÉE SOUS FORME D'AFFIRMATION, DE PROMESSE, DE DESCRIPTION, DE DESSIN, DE MODÈLE OU D'ÉCHANTILLON. BROTHER REJETTE PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE AUTRE QUE CELLE-CI, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.**

La présente garantie est la seule garantie émise par Brother pour ce produit. Elle constitue l'expression entière, définitive et exclusive des obligations de Brother envers vous. Elle remplace toute autre entente et tout autre arrangement conclu avec Brother ou ses représentants. La présente garantie vous confère certains droits, et vous pourriez également bénéficier d'autres droits, lesquels varient d'une province à l'autre. Cette garantie (et les obligations de Brother envers vous) ne peut être modifiée d'une quelconque façon, sauf si vous et Brother signez une entente qui 1) fait référence à ce produit et à la date figurant sur votre reçu d'achat, 2) décrit la modification apportée à la présente garantie, et 3) acceptez la modification.

Important : Nous vous recommandons de conserver les matériaux d'emballage d'origine au cas où vous devriez expédier ce produit.

Visitez brother.ca

Abonnez-vous pour recevoir des offres exclusives. Profitez du soutien en ligne pendant toute la durée de vie de votre produit.